



GUIDELINES

821-2

LIGNES DIRECTRICES

BLEACH DISTRIBUTION

DISTRIBUTION DE L'EAU DE JAVEL

Issued under the joint authority of the Assistant
Commissioner, Human Resource Management and the
Director General, Health Services

Publiées en vertu de l'autorité du commissaire
adjoint de la Gestion des ressources humaines et de la
directrice générale des Services de santé

2004-11-04



TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
Objective	1	Objectif
Authority	2	Instrument habilitant
Responsibilities	3-5	Responsabilités
Strength of Disinfectant Bleach	6	Puissance de l'eau de Javel utilisée comme désinfectant
Content of Bleach Kits	7-8	Contenu des trousse de désinfection à l'eau de Javel
Distribution of Kits	9-10	Distribution des trousse
Replacement of Bleach	11	Obtention de l'eau de Javel
Education	12-13	Éducation
When Bleach is Considered Contraband	14-15	Lorsque l'eau de Javel est considérée comme un objet interdit
Safety Precautions	16-19	Mesures de sécurité
ANNEX A	Page	ANNEXE A
First-Aid Measures and Other Precautions for the Use of Bleach	1	Premiers soins et autres précautions lors de l'utilisation de l'eau de Javel



GUIDELINES

LIGNES DIRECTRICES

Number - Numéro: 821-2	Date 2004-11-04 Page: 1 of/de 4
-------------------------------	------------------------------------

BLEACH DISTRIBUTION

DISTRIBUTION DE L'EAU DE JAVEL

OBJECTIVE

1. To promote public health and a safe and healthy environment through the provision of bleach kits to inmates, as a harm reduction measure against the transmission of HIV and other infectious diseases.

AUTHORITY

2. Commissioner's Directive 821 – Management of Infectious Diseases.

RESPONSIBILITIES

3. The Institutional Head will:
 - a. designate a WHMIS-trained staff member as the coordinator of bleach distribution for the institution; and
 - b. encourage participation of inmates and their assistance in the maintenance of bleach distribution.
4. The Institutional Head shall determine the best mechanism for the replacement of the one-ounce bottles of bleach at the operational unit, in consultation with the institutional coordinator.
5. The staff member designated by the Institutional Head as coordinator of bleach distribution shall be responsible for ensuring:
 - a. that inmates at reception are issued kits, are informed of the locations where bleach is available, and are instructed on the use of bleach as a harm reduction measure, as well as on first aid measures; and

OBJECTIF

1. Contribuer à la santé publique et au maintien d'un environnement sûr et sain en remettant aux détenus des trousse de désinfection à l'eau de Javel, à titre de mesure visant à réduire les méfaits qu'entraîne la transmission du VIH et d'autres maladies infectieuses.

INSTRUMENT HABILITANT

2. Directive du commissaire n° 821 – Gestion des maladies infectieuses.

RESPONSABILITÉS

3. Il incombe au directeur de l'établissement :
 - a. de désigner un membre du personnel ayant reçu de la formation sur le SIMDUT comme coordonnateur de la distribution de l'eau de Javel dans l'établissement;
 - b. d'encourager la participation de détenus et leur aide pour le maintien du programme.
4. Le directeur de l'établissement doit déterminer le meilleur mécanisme à utiliser pour remplacer les bouteilles d'une once d'eau de Javel dans l'unité opérationnelle, après avoir consulté le coordonnateur de la distribution.
5. L'employé désigné par le directeur de l'établissement comme coordonnateur de la distribution de l'eau de Javel doit s'assurer :
 - a. que les détenus, à la réception, obtiennent des trousse de désinfection, sont informés des endroits où l'eau de Javel est distribuée et reçoivent des instructions sur la façon d'utiliser la trousse pour réduire les méfaits ainsi que sur les premiers soins;



GUIDELINES - LIGNES DIRECTRICES

- b. that the mechanism for the replacement of bleach, as determined by the Institutional Head, is set in place and is maintained on an ongoing basis.

STRENGTH OF DISINFECTANT BLEACH

- 6. Full-strength (between 5.25% and 7%) household bleach shall be utilized as the disinfecting agent.

CONTENT OF BLEACH KITS

- 7. Each kit shall consist of:
 - a. one 1-ounce opaque plastic bottle of bleach, labelled with a notice reading "Bleach, Do Not Drink or Inject";
 - b. one 1-ounce empty opaque plastic bottle for water; and
 - c. instructions on the proper cleaning of syringes and needles.
- 8. The caps on the plastic bottles should be screw-type in order to prevent squirting of the contents.

DISTRIBUTION OF KITS

- 9. Every newly-admitted inmate shall be issued one bleach kit following reception into federal custody and shall be offered a kit on each occasion of reception upon transfer to another institution.
- 10. Exceptions to paragraph 9 are permitted:
 - a. where there is reason to believe that the inmate is not capable of understanding how to use bleach as a harm reduction tool;
 - b. where the inmate might cause injury to himself or herself or to another person through misuse; or

- b. que le mécanisme choisi par le directeur de l'établissement pour distribuer de l'eau de Javel est mis en place et appliqué en permanence.

PUISSANCE DE L'EAU DE JAVEL UTILISÉE COMME DÉSINFECTANT

- 6. Il faut utiliser comme désinfectant de l'eau de Javel à usage domestique non diluée (soit entre 5,25 % et 7 %).

CONTENU DES TROUSSES DE DÉSINFECTION À L'EAU DE JAVEL

- 7. Chaque trousse doit comprendre :
 - a. une bouteille en plastique opaque d'une once contenant de l'eau de Javel et portant la mention « Eau de Javel, ne pas boire ni injecter »;
 - b. une bouteille vide en plastique opaque d'une once, pour y mettre de l'eau;
 - c. des instructions sur la bonne façon de nettoyer les seringues et les aiguilles.
- 8. Les bouteilles en plastique devraient être munies de capsules à vis afin d'empêcher leur contenu de gicler.

DISTRIBUTION DES TROUSSES

- 9. Tout nouveau détenu doit recevoir une trousse de désinfection à l'eau de Javel lors de sa réception dans un établissement fédéral et il doit par la suite s'en faire offrir une chaque fois qu'il sera transféré à un autre établissement.
- 10. Des exceptions à la règle énoncée au paragraphe 9 sont permises :
 - a. lorsqu'il existe des raisons de croire que le détenu n'est pas capable de comprendre la façon d'utiliser l'eau de Javel pour réduire les méfaits;
 - b. lorsque le détenu peut compromettre sa santé ou la santé d'une autre personne par un mauvais usage; ou



GUIDELINES - LIGNES DIRECTRICES

- c. where the security requirements specific to an operational area or unit, such as a Special Handling Unit, preclude making available to inmates any corrosive substance such as bleach.

- c. lorsque les exigences en matière de sécurité s'appliquant à une aire ou une unité opérationnelle, telle que l'Unité spéciale de détention, empêchent de fournir aux détenus une substance corrosive comme l'eau de Javel.

REPLACEMENT OF BLEACH

- 11. Subject to paragraph 10 c, there will be a minimum of three designated locations in each institution where inmates can refill an empty bottle with bleach or obtain a bottle of bleach. Appropriate locations are those affording the inmate privacy to the extent possible. In no instance shall an inmate be required to approach a staff member in order to obtain refills.

OBTENTION DE L'EAU DE JAVEL

- 11. Sous réserve du paragraphe 10 c, chaque établissement doit compter au moins trois endroits désignés où les détenus peuvent remplir une bouteille d'eau de Javel ou obtenir une bouteille pleine d'eau de Javel. Ces endroits doivent avoir autant que possible un caractère privé. Un détenu ne doit en aucun cas être obligé d'aller voir un employé pour faire remplir une bouteille.

EDUCATION

- 12. Education in the use of bleach as a harm reduction tool (disinfectant) shall be provided to all inmates at reception, and opportunities to reinforce knowledge through other avenues such as special events and the inmate committee or other inmate groups shall be encouraged and supported.
- 13. The printed instructions contained in the bleach kits on the proper cleaning of syringes and needles are available, at a minimum, at the locations where inmates obtain refills of bleach, in the Health Centre, library, visits and correspondence area, and in all private family visiting units.

ÉDUCATION

- 12. Tous les détenus doivent recevoir, lors de leur réception, de l'information sur l'usage de l'eau de Javel comme désinfectant pour réduire les méfaits. Il faut également favoriser les occasions d'enrichir leurs connaissances à ce sujet par d'autres moyens comme des activités spéciales ainsi que par le comité des détenus ou d'autres groupes de détenus.
- 13. Les instructions imprimées qui figurent dans les trousseaux de désinfection et décrivent la bonne façon de nettoyer les seringues et les aiguilles doivent être mises à la disposition des détenus, au moins aux endroits où les détenus peuvent obtenir de l'eau de Javel, au Centre de santé, à la bibliothèque, dans l'aire des visites et de la correspondance et dans toutes les unités de visites familiales privées.

WHEN BLEACH IS CONSIDERED CONTRABAND

- 14. An inmate in possession of quantities of bleach in excess of the one-ounce bottle is considered to be in possession of contraband unless prior authorization has been obtained.

LORSQUE L'EAU DE JAVEL EST CONSIDÉRÉE COMME UN OBJET INTERDIT

- 14. Un détenu qui se trouve en possession de quantités d'eau de Javel dépassant l'once autorisée est considéré comme possédant un objet interdit à moins qu'il ait obtenu au préalable l'autorisation nécessaire.



Number - Numéro:	Date 2004-11-04
821-2	Page: 4 of/de 4

GUIDELINES - LIGNES DIRECTRICES

15. The possession of a one-ounce bottle of bleach is not in itself sufficient evidence of drug usage or other activity constituting a disciplinary offence.

15. La possession d'une bouteille d'une once d'eau de Javel n'est pas considérée en soi comme une preuve suffisante de l'usage de drogue ou d'une autre activité constituant une infraction disciplinaire.

SAFETY PRECAUTIONS

16. In consultation with the institutional Occupational Safety and Health Committee, the coordinator of bleach distribution shall determine if there is a requirement for the installation of eye-wash stations and shall review this matter periodically.

MESURES DE SÉCURITÉ

16. De concert avec le Comité de santé et de sécurité au travail de l'établissement, le coordonnateur de la distribution de l'eau de Javel doit déterminer s'il est nécessaire d'installer des bassins oculaires, puis réexaminer périodiquement cette question.

17. The Institutional Head shall be advised without delay of any incident involving injury to a person from bleach where medical attention has been provided. Such incident shall cause an accident report to be completed.

17. Le directeur de l'établissement doit être immédiatement informé de tout incident où une personne a reçu des soins médicaux après avoir écopé d'une blessure causée par de l'eau de Javel. Un tel incident requiert qu'un rapport d'accident soit rédigé.

18. The Workplace Hazardous Material Information System (WHMIS) Material Data Sheet will be posted in each security post, in the Health Centre, and in the Post Instructions book.

18. La fiche signalétique du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) doit être affichée à chaque poste de garde, au Centre de santé, et figurer dans les consignes de poste.

19. A copy of Annex A to these Guidelines, as it applies to First-Aid Measures and Other Precautions for the Use of Bleach, will be posted in each living unit.

19. Une copie de l'annexe A des présentes lignes directrices, qui porte sur les premiers soins et autres précautions lors de l'utilisation de l'eau de Javel, sera affichée dans chaque unité résidentielle.

Director General, Health Services /
Directrice générale des Services de santé

Assistant Commissioner, Human Resource Management /
Commissaire adjoint de la Gestion des ressources
humaines

Original signed by / Original signé par :

Françoise Bouchard, M.D., MPH, FRCP(c)

Simon Coakeley



Number - Numéro:	2004-11-04
Date	Annex(e) A
821-2	Page: 1 of/de 1

**FIRST-AID MEASURES AND OTHER
PRECAUTIONS FOR THE USE OF
BLEACH**

INGESTION

In the event that bleach has been ingested by a person, that person should drink warm water or milk and seek medical attention. Vomiting must not be induced.

INJECTION

In the event that bleach has been injected by a person, that person should be assessed by a health services professional and treated appropriately.

INHALATION

In the event that bleach has been inhaled by a person, that person should be removed to an area with fresh air and medical attention should be sought.

CONTACT WITH EYES

In the event that bleach has come into contact with a person's eyes, that person should flush his or her eyes thoroughly with lukewarm water for at least ten (10) minutes while holding the eyelids open and seek medical attention to ensure there are no burns to the eyes.

CONTACT WITH SKIN

Where bleach has come into contact with a person's skin, that person should thoroughly wash the affected area as well as any contaminated clothing.

**PREMIERS SOINS ET AUTRES
PRÉCAUTIONS LORS DE L'UTILISATION
DE L'EAU DE JAVEL**

INGESTION

Dans le cas où de l'eau de Javel aurait été ingérée par une personne, celle-ci devrait boire de l'eau chaude ou du lait et recevoir des soins médicaux. Il ne faut pas provoquer de vomissement.

INJECTION

Dans le cas où de l'eau de Javel aurait été injectée par une personne, celle-ci devrait être examinée par un professionnel de la santé et recevoir des soins adéquats.

INHALATION

Dans le cas où de l'eau de Javel aurait été inhalée par une personne, celle-ci devrait être amenée à un endroit où elle peut respirer de l'air frais et recevoir des soins médicaux.

CONTACT AVEC LES YEUX

Dans le cas où de l'eau de Javel serait venue en contact avec les yeux d'une personne, celle-ci devrait se rincer les yeux abondamment avec de l'eau tiède pendant au moins dix (10) minutes en maintenant les paupières ouvertes, puis recevoir des soins médicaux pour s'assurer qu'elle n'a pas de brûlures aux yeux.

CONTACT AVEC LA PEAU

Dans le cas où de l'eau de Javel serait venue en contact avec la peau d'une personne, celle-ci devrait laver abondamment la partie touchée ainsi que tout vêtement contaminé.